

Démarche	: ARS BFC -Cessation d'activité de tatouage par effraction cutanée, maquillage permanent et piercing en Bourgogne-Franche-Comté
Organisme	: Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté-TATOU

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>
Date de naissance	<input type="text"/>

Formulaire

Cette procédure permet de déclarer toutes cessations d'activités de tatouage par effraction cutanée, maquillage permanent et piercing.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles R 1311-2 et R 1311-3 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent et de perçage corporel

CESSATION D'ACTIVITE

Numéro du département d'activité

veuillez choisir votre département d'activité dans la liste déroulante

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- 21
- 25
- 39
- 58
- 70
- 71
- 89
-

Numéro de votre déclaration d'activité

Veuillez indiquer ici le numéro du récépissé de votre déclaration initiale d'activité et qui fait l'objet de la cessation

IDENTITE ET ADRESSE PERSONNELLE

Nom patronymique

(nom de naissance)

Nom d'usage

(si différent du nom de naissance)

Prénom

N° et nom de rue

Code Postal

Commune

RAISON SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement

N° et nom de la rue

Code postal

Commune

Téléphone :

Mail :

Date de cessation

ARS BFC -Cessation d'activité de tatouage par effraction cutanée, maquillage permanent et piercings

La cessation d'activité est-elle :

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- 1 : définitive

- 2 : suivie de la création d'une nouvelle activité de tatouage par effraction cutanée, et/ou de maquillage permanent et/ou de perçage corporel

Si vous avez choisi la réponse 2, vous devrez compléter une nouvelle déclaration d'activité grâce au lien ci-dessous à copier-coller dans une nouvelle fenêtre après finalisation de ce formulaire de cessation

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-d-activite-permanente-de-tatouage>

Si vous souhaitez rajouter un commentaire libre ou une explication concernant votre cessation d'activité, saisissez-la dans la zone ci-dessous :

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifié en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, Direction de l'Organisation des soins, Le Diapason, 2 place des Savoirs, CS 73535, 21035 DIJON Cedex